

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES
MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL
DES ASSURANCES (I I A)

B.P 1575 Tél. : 220 71 52 - Fax : 220 71 51
E-mail : iia@syfed.cm.refer.org – Yaoundé (CAMEROUN)

Rapport de fin de Stage en vue de l'Obtention du Diplôme de
MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES
(M. S. T. A.)

THEME :

**LA SECURITE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DECENTRALISEES PAR
L'ASSURANCE : ASCOM**

Présenté et soutenu par :
NGO LINDJECK épouse SOGNYEMB
Julienne Christiane

Sous la Direction de :
M. NDIOMO Pierre
Diplômé de l'IIA (5^{ème} promotion DESS-A)
Directeur Technique et Commercial de
SIRCAR – CAMEROUN

6^{ème} Promotion MST A 2002-2004
Octobre 2004

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES
MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL
DES ASSURANCES (I I A)

B.P 1575 Tél. : 220 71 52 - Fax : 220 71 51
E-mail : iia@syfed.cm.refer.org – Yaoundé (CAMEROUN)

Rapport de fin de Stage en vue de l'Obtention du Diplôme de
MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES
(M. S. T. A.)

THEME :

LA SECURITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECENTRALISEES PAR L'ASSURANCE : ASCOM

Présenté et soutenu par :
NGO LINDJECK épse SOGNYEMB
Julienne Christiane

Sous la Direction de :
M. NDIOMO Pierre
Diplômé de l'IIA (5^{ème} promotion DESS-A)
Directeur Technique et Commercial de
SIRCAR – CAMEROUN

6^{ème} Promotion MSTA 2002-2004
Octobre 2004

DEDICACE

Je dédie ce rapport

A mon époux Monsieur SOGNYEMB Mathias

A mes enfants Patrick Rodrigue et Loïc Arthur

Pour leur soutien indéfectible.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont :

- Au Seigneur Dieu Tout Puissant ;
- Au Gouvernement camerounais ;
- A la Direction de l'Institut International des Assurances (I.I.A.) et à tout son personnel pour leur encadrement ;
- A mon Maître de stage M. NDIOMO Pierre pour les sacrifices consentis en vue de la réalisation de ce rapport ;
- A la Direction Générale du Cabinet SIRCAR et à tout son personnel ;
- Au Directeur Technique de la SAAR M. YOSSA Jean Claude et à sa Collaboratrice,
- A Monsieur BINGAN Alphonse ;
- A tous ceux qui m'ont apporté conseils, soutien moral et affectif ;
- Aux membres du Jury dont les critiques et suggestions vont contribuer à l'amélioration de ce travail.

SOMMAIRE

PAGES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| <u>PREMIERE PARTIE : LE STAGE : UN CADRE D'IMPREGNATION DES ASSURANCES</u> | |
| Chapitre premier : <u>Le Cabinet SIRCAR</u> : Une structure calquée sur le modèle des compagnies d'Assurances | 4 |
| <u>Section I</u> : Présentation Générale | 4 |
| <u>Section II</u> : Les services techniques | 5 |
| Paragraphe I : Le Service de la production..... | 5 |
| Paragraphe II : Le Service des sinistres et du contentieux | 7 |
| Paragraphe III : La Section centralisation | 7 |
| <u>Section III</u> : Le Service Commercial | 8 |
| Paragraphe Unique : Le Service Commercial | 8 |
| <u>Section IV</u> : Les services de l'Administration, des ressources humaines et des Finances | 9 |
| Paragraphe I : Le Service Financier | 9 |
| Paragraphe II : Le Service de la comptabilité et des Ressources Humaines..... | 9 |
| Paragraphe III : La Section de recouvrement..... | 10 |
| <u>Section V</u> : L'Agence de Douala | 10 |
| Paragraphe I : Présentation générale..... | 10 |
| Paragraphe II : Les Insuffisances..... | 11 |
| Chapitre deuxième : SIRCAR : Un canal de distribution idoine pour les compagnies d'Assurance | 12 |
| <u>Section I</u> : Les forces et les faiblesses du cabinet..... | 12 |
| Paragraphe I : Les forces..... | 12 |
| Paragraphe II : Les faiblesses..... | 13 |
| <u>Section II</u> : Suggestions pour une amélioration qualitative et quantitative du service | 14 |
| Paragraphe I : L'information du client..... | 14 |
| Paragraphe II : La redynamisation du service Commercial..... | 15 |
| Paragraphe III : La mise sur pied d'une politique de gestion du personnel..... | 15 |
| Chapitre troisième : Les annexes au stage | 17 |
| <u>Section I</u> : L'opération "coup de poing" de l'ASAC..... | 17 |
| Paragraphe I : Le but visé par l'opération « coup de poing »..... | 17 |

| | |
|--|----|
| Paragraphe II : Le constat dégagé par l'opération « coup de poing »..... | 18 |
| <u>Section II</u> : La SAAR : Un partenaire du cabinet SIRCAR..... | 19 |
| Paragraphe I : Présentation Générale..... | 19 |
| Paragraphe II : Le Département de courtage..... | 20 |

**DEUXIEME PARTIE : LA SECURITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DECENTRALISEES PAR L'ASSURANCE : ASCOM**

| | |
|---|----|
| Chapitre premier : Environnement juridique et politique..... | 22 |
| Section I : La législation antérieure à juillet 2004..... | 22 |
| Paragraphe I : La commune comme seule collectivité territoriale décentralisée..... | 22 |
| Paragraphe II : Les attributions et les ressources de la commune..... | 23 |
| Paragraphe III : la tutelle de l'Etat et ses conséquences..... | 23 |
| Section II : l'avènement de la décentralisation..... | 24 |
| Paragraphe I : Les principes généraux de la décentralisation : Le cas des Communes | 24 |
| Paragraphe II : Les implications de la décentralisation..... | 26 |
| Paragraphe III L'état des lieux à l'heure de la décentralisation..... | 28 |
| Chapitre deuxième : La solution de l'assureur face aux conséquences de la Décentralisation..... | 30 |
| <u>Section I</u> : La présentation de l'assurance des communes (ASCOM)..... | 30 |
| Paragraphe I : Le contenu de l'Assurance des Communes..... | 30 |
| Paragraphe II : Les avantages présentés par ASCOM..... | 33 |
| Section II : Réflexion sur l'Assurance des Communes..... | 35 |
| Paragraphe I : La non intégration des assurances à caractère économique..... | 35 |
| Paragraphe II : Les suggestions pour un résultat optimisé..... | 36 |
| CONCLUSION GENERALE | 39 |

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

INTRODUCTION GENERALE

Les exigences de la mondialisation commandent une plus grande professionnalisation dans tous les secteurs d'activités de l'économie mondiale. Le secteur des assurances ne saurait évoluer en marge de cette nouvelle donne. Ainsi, les Etats africains de la zone franc, ayant compris l'enjeu, ont institué un marché élargi et intégré de l'industrie des assurances, dans le but d'assainir et de redynamiser ce secteur. Cette organisation dénommée Conférence Interafricaine des marchés d'assurances regroupe quatorze (14) Etats dont le Cameroun. La réalisation de ses objectifs suppose le concours d'autres institutions telles que l'Institut International des Assurances (I.I.A) dont la mission est de former des cadres en Assurance pour les besoins des entreprises et administrations des Etats membres. Pour répondre aux préoccupations de la CIMA, l'I.I.A s'emploie à mettre sur le marché des cadres performants et bien outillés. C'est ce qui justifie le stage en entreprise d'assurance d'une durée de six (06) mois réservé aux étudiants afin de les familiariser avec le monde du travail et plus particulièrement le milieu professionnel des assurances.

En effet, Le marché camerounais auquel nous nous intéressons est animé par les compagnies d'Assurance qui s'adjoignent les services des intermédiaires (agents généraux et courtiers).

La distribution des produits d'assurance étant déterminante dans le développement des assurances, l'action des intermédiaires est vitale pour les compagnies qui veulent optimiser leur chiffre d'affaires. On peut aisément comprendre pourquoi ces compagnies, dans leurs rapports avec les intermédiaires, optent pour une délégation partielle de pouvoirs.

Notre stage nous aura conduit dans un cabinet de courtage : SIRCAR, dont nous ferons la description des services dans la première partie, est une structure qui obéit aux règles de fonctionnement d'une compagnie d'assurance. Ce Cabinet entretient des

relations privilégiées avec certaines compagnies, relations qui ont abouti à des accords qui l'autorisent à poser un certain nombre d'actes parmi lesquels : Concevoir et même rédiger les polices d'assurance, encaisser les primes avec un délai de reversement raisonnable, régler les sinistres à concurrence d'un montant déterminé à l'avance.

L'assurance en Afrique aujourd'hui, doit s'adapter à l'environnement sociopolitique et économique afin de devenir une véritable solution aux problèmes qui se posent. C'est dans cette mouvance que le Cabinet SIRCAR en cette ère de décentralisation prône :

La sécurité des collectivités territoriales décentralisées par l'assurance : ASCOM.

L'analyse de ce produit fera l'objet de notre deuxième partie.

PREMIERE PARTIE

LE STAGE : UN CADRE D'IMPREGNATION DES
ASSURANCES

PREMIERE PARTIE

Le stage en entreprise d'assurance constitue le volet pratique de la formation offerte par l'IIA, dans le but de familiariser l'étudiant avec les marchés nationaux des assurances.

En effet, le marché des assurances au Cameroun est en pleine expansion selon un rapport de l'ASAC¹ présenté lors de l'Assemblée Générale du 23 Juin 2004 tenue à Yaoundé, il ressort qu'au 31 Décembre 2003 le marché camerounais a connu une évolution globale de 7,53%, passant de 77 milliards en 2002 à 83 milliards de chiffre d'affaires en 2003. A ce jour, il comprend vingt et une (21) compagnies d'assurance (13 en IARDT et 04 en Vie). La charge² sinistres en 2002 des branches IARDT était de 19,6 milliards avec un solde technique net de 45 milliards, tandis que les frais administratifs et les commissions servies aux intermédiaires, s'élevaient à 24,4 milliards, soit 31,6% du chiffre d'affaires de 2002. S'agissant des intermédiaires, leur nombre exact n'est pas connu, car si en 2002 il y avait 57 agents généraux, les courtiers, eux ne sont pas dénombrés.

C'est donc dans cet environnement que notre imprégnation du marché se fera à travers ce séjour au cabinet SIRCAR.

Dans cette première partie de notre rapport, notre travail va consister à faire une description des services du Cabinet d'une part et à mentionner les opportunités hors stage à nous offertes par le Cabinet d'autre part.

¹ ASAC : Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun

² Statistiques 2002 du marché camerounais des assurances par l'ASAC.

CHAPITRE I : LE CABINET SIRCAR : UNE STRUCTURE CALQUEE SUR LE MODELE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

Notre stage s'étant déroulé principalement au cabinet, notre rapport va mettre l'accent sur la présentation générale de ce dernier, son organisation et son fonctionnement par la description aussi bien des services du siège que ceux de l'Agence de Douala.

SECTION I : PRESENTATION GENERALE

Créée en 1994 et agréée par un arrêté du MINFI RC 2000 Q401, la Société Internationale de Conseil en Assurance et Réassurance (SIRCAR) devient Société Anonyme au capital social de F CFA 20 520 000 en l'an 2000. Elle entretient un partenariat technique avec des structures basées en Europe.

Son organigramme³ fait ressortir la structuration suivante :

Les organes statutaires : Une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration.

Des organes de Direction : Une Direction Générale assurée par un Administrateur Directeur Général secondé par un Directeur Technique et Commercial bénéficiant d'une délégation de pouvoirs en matière technique.

La Direction Technique et Commerciale est la cheville ouvrière du cabinet. Elle est chargée de la supervision générale des services techniques et du service commercial. Elle contrôle et oriente leur action, joue le rôle d'information et de formation du personnel.

Au niveau de l'installation sur le territoire camerounais, SIRCAR dispose de deux (02) agences :

- l'Agence de Douala

³ Voir annexes

PREMIERE PARTIE

- l'Agence de Yaoundé, géographiquement rattachée au siège dans un immeuble à un niveau situé rue Elig Essono.

Le stage s'étant déroulé tant à l'immeuble siège qu'à l'agence de Douala, la description portera aussi bien sur le siège que sur cette dernière.

Nous examinerons tour à tour les services techniques et les services dits d'administration générale du siège.

SECTION II : LES SERVICES TECHNIQUES

Les services techniques comptent :

- Le service de la production
- Le service des sinistres
- La section centralisation

PARAGRAPHE I : Le service de la production

Le portefeuille de la production est constitué des risques des branches IARDT, dans lesquels l'automobile occupe une place prépondérante par rapport aux autres risques tels que : le vol, l'incendie, la responsabilité civile, les risques de chantiers... etc.

C'est le service le plus important en termes de volume de travail, il emploie trois (03) personnes. Deux agents gèrent le portefeuille automobile et risques divers des simples particuliers, tandis que le chef service qui supervise ce travail, s'occupe des risques apportés par les sociétés, les VIP⁴ et les personnes dont les contrats sont particulièrement sensibles sous la supervision du Directeur Technique et Commercial.

❖ De la souscription d'un contrat d'assurance.

En application du manuel de procédure interne conçu dans le but de faciliter la tenue et la gestion de la production, tout client de SIRCAR dispose d'un dossier. Le code client, obtenu à partir de la séquence chronologique du registre manuel prévu à cet effet

⁴ VIP : Very Important Personality

permet l'identification du client, mais aussi de retrouver son dossier lorsqu'il s'agit d'un ancien client.

Le candidat à une assurance automobile doit signer un ordre d'assurance informatisé mentionnant la ou les garantie(s) sollicitée(s), le risque assuré (le numéro d'immatriculation), la durée du contrat et la prime à payer. C'est le paiement de la prime par le client qui va conduire à l'établissement et la délivrance de l'attestation d'assurance.

Certains clients ne payent pas la totalité de la prime au moment de l'établissement de leur assurance, c'est le cas des Sociétés dont la souscription se fait par avis d'appel d'offres qui va donner lieu à l'établissement d'une « facture doit » à adresser à la Société concernée. C'est aussi le cas de certains particuliers notamment les VIP dont la souscription est à paiement à terme : Ici une facture est établie et un échéancier leur est imposé, pour permettre un bon suivi du recouvrement de la prime. Quant aux autres assurances le traitement est fonction de la garantie sollicitée.

❖ De la tenue des registres

Pour un bon suivi du travail, toutes les opérations effectuées à la production doivent être consignées dans des registres.

- Le registre client : Il recense tous les clients par ordre chronologique et supplée l'ordinateur en cas d'arrêt du courant électrique.
- Le registre destiné aux impôts : il comporte les noms de tous les clients, les garanties souscrites, les primes TTC⁵ payées, les commissions retenues par SIRCAR et la date de souscription.
- Les registres des compagnies d'assurance partenaires reportent toutes les opérations effectuées (souscriptions et avenants) pour le compte de celles-ci afin de leur permettre de procéder à la vérification desdites opérations.

L'informatisation de la production et la tenue assez bonne des archives facilitent le travail au service de la production.

⁵ TTC : Toutes Taxes Comprises

PARAGRAPHE II : Le service des sinistres et du contentieux

La contrepartie de la perception de la prime par l'assureur est le paiement de l'indemnité à l'assuré en cas de survenance d'un sinistre. Mais en principe, le courtier n'a pas vocation à régler les sinistres, encore moins à gérer le contentieux né d'un contrat d'assurance.

Son action consiste à recevoir les déclarations de sinistres, à rassembler les pièces devant constituer le dossier et à transmettre ledit dossier à la compagnie gestionnaire.

Seulement, pour des raisons commerciales, certaines compagnies donnent mandat partiel ou total au courtier pour régler et payer directement les sinistres et procéder à la compensation avec les primes à reverser.

Dans l'un ou l'autre cas, le courtier effectue un certain nombre d'actes tels que :

- La réception de la déclaration de sinistre suivi de l'ouverture d'un dossier.
- Le rassemblement des informations sur l'adversaire d'une part : le risque assuré, sa compagnie d'assurances et les circonstances de l'accident décrites par le PV du constat, et d'autre part celles concernant l'assuré en insistant sur les conditions de validité de la garantie invoquée.

La procédure de gestion des sinistres est différente selon que l'assuré a tort ou raison, que les dommages sont corporels ou matériels.

En effet, si la loi fait obligation à l'assureur de présenter une offre d'indemnité à la victime qui a subi une atteinte à sa personne (article 231 du code CIMA), ce n'est pas le cas pour les victimes des dommages uniquement matériels.

PARAGRAPHE III : La section centralisation

La section centralisation tient d'un constat : Les opérations d'assurance effectuées à la production comportent parfois beaucoup d'anomalies. La section est ainsi chargée :

- Du contrôle technique sur pièces de la production de Douala et de Yaoundé. Ce contrôle est basé sur les vérifications des dates d'échéances, de remise en vigueur ... etc.
- Du contrôle des aspects juridiques,
- Du suivi des encaissements par rapport aux émissions,

PREMIERE PARTIE

- De la centralisation des opérations des deux agences.
- La section dresse également des statistiques sur la production, permettant ainsi une lecture aisée du nombre d'affaires nouvelles, des renouvellements et même des montants encaissés pour une période donnée.

Nous avons noté que ces statistiques ne portent que malheureusement sur la production automobile.

SECTION III : LE SERVICE COMMERCIAL

PARAGRAPHE UNIQUE : Le Service Commercial

Il est chargé de la politique commerciale du Cabinet SIRCAR ainsi qu'il suit :

- **Dans le cadre des relations avec la clientèle, ce service a mis en place un système dans le but de fidéliser sa clientèle c'est-à-dire :**
 - L'envoi systématique des lettres de rappel aux clients ;
 - La mise à la disposition de la clientèle d'un numéro de téléphone disponible tous les jours, même le dimanche ;
 - L'envoi des lettres de relance aux anciens clients.
- **Dans le but de faire connaître le cabinet, des actions sont également menées :**
 - Les insertions publicitaires dans des organes de presse ;
 - L'organisation des rencontres avec les professionnels de certains secteurs d'activités (ex. pharmacies) ;
 - La conception et la distribution de prospectus ;
 - La participation au défilé du 1^{er} Mai (fête des travailleurs) ;
 - L'encadrement technique des agents chargés de l'animation commerciale.

Ce service joue un rôle central dans l'alimentation du portefeuille de la Production.

SECTION IV : LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FINANCES

PARAGRAPHE I : Le Service Financier

Il centralise les opérations financières et dresse un bilan journalier à l'attention du Directeur Général.

Il est chargé :

- De l'encaissement des primes d'assurances ;
- Du suivi des attestations et cartes roses des compagnies partenaires ;
- Du paiement des factures de différents fournisseurs telles que les factures de librairie, de gardiennage, d'eau et d'électricité... etc. ;
- De l'achat du matériel de bureau ;
- Du suivi des dossiers des bailleurs de Douala et Yaoundé ;
- Du traitement des salaires du personnel.

PARAGRAPHE II : Le Service de la comptabilité et des ressources humaines

Ce service a pour missions :

❖ La tenue des comptes du cabinet

La comptabilité de Douala et Yaoundé est centralisée à travers des journaux établis à partir des pièces de caisse reçues du service financier.

Le bilan est dressé avec l'aide d'un Cabinet d'expertise comptable.

❖ Les relations avec le fisc.

Le service se charge de prélever les impôts et de les reverser auprès des services des impôts compétents. Soumis au régime du réel, le Cabinet SIRCAR est assujéti aux impôts et taxes suivants : La patente, l'impôt sur le revenu, sur les salaires, sur les sociétés et sur les loyers, les contributions au Crédit Foncier et au Fonds National de l'Emploi, la taxe sur la CRTV⁶, la taxe d'apprentissage, la TVA⁷ et la taxe sur le contrat de bail.

⁶ CRTV : Cameroon Radio and Television

⁷ TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

❖ **La gestion du personnel**

Elle assure les relations avec les organismes sociaux (CNPS)⁸ à travers la tenue du document d'information sur le personnel employé (DIPE).

Elle gère les dossiers de congés du personnel et la tenue de la fiche individuelle de discipline.

PARAGRAPHE III : La section recouvrement

Le nombre très élevé d'impayés issus des souscriptions par paiement à terme aura justifié la création de cette section.

En effet, cette section a pour rôle, le recouvrement des créances nées du non-paiement des primes dues par certains clients.

Ce recouvrement qui, pour des raisons commerciales est amiable, consiste en l'exploitation des dossiers de la production, pour recenser les débiteurs de primes, en vue du recouvrement. Le chef de section établit des fiches comptables pour chaque débiteur afin d'avoir un bon suivi des mouvements de leurs comptes. Il est accordé à certains débiteurs des moratoires lorsqu'ils le souhaitent.

La section recouvrement a prouvé son efficacité en réalisant une augmentation sensible du taux d'encaissement des primes.

SECTION V : L'AGENCE DE DOUALA

PARAGRAPHE I : Présentation générale

L'Agence de Douala avec un effectif de six (06) personnes, est située dans le quartier des affaires de la capitale économique : AKWA.

Elle a pour mission d'assurer la présence du cabinet SIRCAR à Douala. Elle joue le rôle de courroie de transmission entre la Direction Générale de Yaoundé et ses gros clients basés à Douala. Elle permet également au Cabinet d'étoffer son portefeuille avec la couverture des risques situés à Douala et dans ses environs.

⁸ CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

PARAGRAPHE II : Insuffisances

L'Agence de Douala fonctionne sous le contrôle de la Direction Générale, ce qui permet à celle-ci de faire un suivi des opérations effectuées au niveau de l'Agence.

Malgré l'assistance de la Direction Générale par la prise en charge de son fonctionnement, le résultat escompté n'est pas satisfaisant, pour plusieurs raisons :

- L'homogénéité du portefeuille qui n'est composé que de l'assurance RC automobile, dans une ville où opèrent 99% des compagnies d'assurance camerounaises ;
- Le laxisme du personnel ;
- La non diversification du portefeuille ;
- Le manque de professionnalisme et d'esprit imaginatif des responsables.

Dans le souci de moderniser et de rendre plus performant l'outil de production à SIRCAR, la Direction Technique et Commerciale a entrepris d'importantes innovations. C'est le cas de cette vaste campagne de Marketing dirigée vers les pharmacies installées à Douala. C'est aussi le cas de la formation du personnel, de la dotation des services en matériel informatique et de la réhabilitation des archives conformément à la réglementation CIMA.

CHAPITRE II : SIRCAR : UN CANAL DE DISTRIBUTION IDOINE POUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Le courtier est un acteur sur lequel doit compter toute entreprise d'assurance qui voudrait augmenter ses ventes. Seulement, il ne s'agit pas de s'offrir les services du premier venu. Il est important, compte tenu des exigences de la réglementation, de s'assurer des services de courtiers fiables. Leur fiabilité passe par le professionnalisme dont ils doivent faire montre dans la présentation des opérations d'assurance.

SIRCAR a des atouts qui répondent à ce critère. Ce pendant, il existe des insuffisances qui risquent de compromettre sa bonne santé. Il lui revient de mener quelques actions utiles s'il tient à sauvegarder cette santé.

SECTION I : LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU CABINET

PARAGRAPHE I : Les forces

Le professionnalisme affiché de SIRCAR dans un cadre chaleureux en est la principale.

A - Du professionnalisme dans la présentation des opérations d'assurance.

Au moment où l'implication des intermédiaires dans l'activité des Assurances est décriée⁹, le Cabinet SIRCAR peut se vanter de figurer parmi les intermédiaires pouvant afficher fière allure grâce à la politique mise en place qui se traduit par :

- L'institution du contrôle interne de toutes les opérations effectuées au Cabinet avant leur transmission en compagnie (voir supra section centralisation) ;
- Le respect des règles de la concurrence ;
- La haute technicité de ses dirigeants qui permet la conception des produits d'assurance adaptés à chaque assuré d'une part, et la rédaction sur le plan technique de bons contrats d'assurance d'autre part.
- L'informatisation de tous les services pour plus de célérité.

⁹ Voir infra : opération « coup de poing »

B - Un cadre chaleureux, d'accès facile

Les locaux abritant les services du cabinet SIRCAR bénéficient d'une bonne situation géographique aussi bien à Yaoundé qu'à Douala, ce qui rend l'accès facile aux usagers.

Quant au cadre physique, il faut noter que les dirigeants du Cabinet ont bien perçu son importance dans l'activité commerciale développée, qui est le secteur des services. Il est bien connu qu'un usager qui rentre dans un bureau se fait toujours une petite idée sur la structure, sans qu'on lui en ait dit mot, car l'atmosphère d'un bureau influence la perception de la prestation attendue. Le Cabinet a donc choisi de mettre l'accent sur ces sensations, ces impressions qui se dégagent du contact physique avec le Cabinet ou son personnel, en d'autres termes en mettant l'accent sur l'aménagement des locaux et la tenue du personnel.

S'agissant de l'aménagement des locaux, la propreté est l'une des règles d'or, les salles sont spacieuses et bien aérées : On y observe une belle décoration florale et murale, de la climatisation et des postes téléviseurs, toutes choses qui rendent le séjour en ces lieux agréable.

Quant au personnel, sa tenue vestimentaire et sa courtoisie inspirent le respect et la sympathie. Seulement, si les actions dirigées vers l'extérieur sont bien menées, à l'intérieur il existe de nombreux dysfonctionnements.

PARAGRAPHE II : Les faiblesses

Les dysfonctionnements s'observent aussi bien au niveau des rapports avec les clients, de la politique commerciale que de la gestion du personnel.

- Dans les rapports avec les clients, on note une absence d'information du client. L'article 6 du code CIMA, fait obligation à l'assureur de fournir une fiche d'information sur les prix, les garanties et les exclusions à tout assuré avant la conclusion du contrat d'assurance. Le Cabinet ne dispose pas de cette fiche d'information au service de la production à telle enseigne que la majorité des clients ne savent pas grand chose de la garantie souscrite.

- La politique commerciale présente des insuffisances, c'est le cas :

- Du manque de définition des objectifs ;
- De l'absence d'une évaluation des actions entreprises ;

PREMIERE PARTIE

- De la non perception de la contribution des agents commerciaux dans le portefeuille ;
- de la non exploitation des branches Vie telles que les contrats de capitalisation.

- La politique de gestion du personnel est embryonnaire. Le service n'existant que depuis quelques mois seulement, il n'a pas encore été mis sur pied un règlement intérieur devant réguler les rapports des employés avec le Cabinet, encore moins un plan de carrière pour le personnel dont la formation en assurance est requise. Ici, en dehors du DTC et du DG, les autres agents ne peuvent pas élaborer des polices d'assurances conformes à la réglementation. Cette situation ne contribue pas à l'allégement des missions de la Direction Technique et Commerciale.

Il faut donc remédier à ces insuffisances pour de meilleurs résultats.

SECTION II : SUGGESTIONS POUR UNE AMELIORATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DU SERVICE

Notre démarche n'a pas la prétention d'apporter des solutions " miracle ", aux insuffisances relevées, mais nous nous proposons seulement de suggérer ce qui suit :

- Sur le plan technique, que le Cabinet se conforme entièrement aux pratiques mises en place par la réglementation des assurances ;
- Sur le plan de l'organisation interne qu'il applique une politique de gestion du personnel qui permette l'épanouissement de celui-ci, tout en assurant la prospérité du cabinet.

PARAGRAPHE I : L'information du client

Elle passe par la mise à la disposition des clients de fiches d'information, mais également par la formation du personnel.

- De la fiche d'information Elle peut être conçue sous la forme d'un dépliant informant sur la garantie sollicitée (selon l'article 6 du code CIMA), mais également sur les garanties annexes qui généralement ne sont pas connues des assurés.

- De la formation du personnel Le personnel chargé de présenter les opérations d'assurance doit être formé sur le contenu des garanties. En l'état actuel des choses,

PREMIERE PARTIE

leur formation est limitée à la responsabilité civile automobile pour certains. Il faut donc, à défaut de recruter un personnel qualifié, organiser des séminaires de recyclage pour lui permettre, d'informer correctement les clients sur les garanties qu'ils peuvent solliciter et le cas échéant leur en proposer. Ceci peut contribuer à la diversification du portefeuille par l'exploitation de certaines branches qui ne le sont pas actuellement.

PARAGRAPHE II : La redynamisation du service commercial

Toute action commerciale a pour but d'augmenter les ventes, c'est pourquoi les stratégies mises en place doivent converger vers ce but. Ainsi le service commercial qui a en charge la politique commerciale devrait :

- Procéder à une diversification de la prospection en s'intéressant non plus aux assurances classiques mais aux assurances modernes ;
- Développer davantage le volet des agents commerciaux, qui sont des partenaires indispensables dans la prospection ;
- Systématiser l'évaluation des actions menées pour leur meilleur suivi.

PARAGRAPHE III : La mise en place d'une politique de gestion du personnel

Le capital humain dans toute entreprise est l'un des éléments les plus importants, car il est chargé de la mise en application de la politique de l'entreprise. Ainsi la création du service des ressources humaines doit être entendue comme le cadre dans lequel devra se déployer la politique de gestion du personnel à travers :

- Le développement des potentiels et les promotions ;
- La facilitation des mutations en comblant les besoins en formation d'où l'élaboration d'un programme de formation et de recyclage du personnel ;
- La conception, la mise en place d'un règlement intérieur devant régir les rapports en entreprise ;
- L'élaboration d'un plan de carrière présentant des perspectives d'avenir intéressantes, pour le personnel jeune.

PREMIERE PARTIE

Au terme de notre stage, il ressort qu'au Cameroun, le secteur des intermédiaires qui est incontournable, ternit l'image des assurances par une présentation des opérations d'assurance non conforme à la réglementation¹⁰.

Si l'image du Cabinet SIRCAR dans ce domaine est bonne, la préoccupation doit porter sur le portefeuille qui doit grandir. Pour ce faire, des stratégies doivent être mises en place, notamment la diversification des produits par un intérêt vers de nouveaux produits, mais également vers un nouveau type d'assurables tels que les collectivités territoriales décentralisées.

¹⁰ voir infra opération « coup de poing »

CHAPITRE III : LES ANNEXES AU STAGE

Dans le cadre de notre stage, le Cabinet SIRCAR nous a offert l'opportunité de participer à l'opération « coup de poing » organisée par l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC), et également de séjourner à la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR), un partenaire du Cabinet SIRCAR.

SECTION I : L'OPERATION « COUP DE POING » DE L'ASAC.

L'ASAC est la structure chargée de réguler les rapports entre les sociétés d'assurance opérant sur le marché camerounais. Elle est l'interlocutrice privilégiée de la tutelle pour les questions d'assurance. C'est dans le cadre de ses missions qu'elle a organisé les 22 et 23 juin 2004 dans la ville de Yaoundé une opération baptisée « coup de poing ». Il est intéressant de savoir quel était le but poursuivi par ses initiateurs, mais aussi quel constat aux termes de celle-ci.

PARAGRAPHE I : Le but visé par l'opération « coup de poing »

L'opération « coup de poing » a vu la participation des assureurs des sociétés d'assurance opérant dans la ville de Yaoundé. Ainsi, pendant deux (02) jours, vingt (20) équipes composées de cinq (05) ou sept (07) personnes étaient postées à divers points de la capitale pour interpellier, avec le concours des forces de l'ordre, tout véhicule en circulation pendant ces deux (02) jours. Les objectifs étaient les suivants :

- Sensibiliser des usagers de la route sur l'importance d'une assurance automobile ;
- Vérifier la conformité à la réglementation des documents d'assurance détenus par les automobilistes ;
- Identifier les compagnies ou intermédiaires d'assurance ne respectant pas la réglementation en vigueur dans la présentation des opérations d'assurance ;
- Sensibiliser les automobilistes sur la nécessité d'avoir une attestation d'assurance et une carte rose en bonne et due forme.

L'opération ainsi menée a abouti à un constat.

PARAGRAPHE II : Constat dégagé de l'opération « coup de poing »

Aux termes de deux jours passés sur le terrain, la séance de présentation des rapports par chaque chef d'équipe a permis de constater ce qui suit s'agissant de :

- L'attestation d'assurance automobile, il a été noté des cas de :
 - ❖ Non-conformité de l'attestation d'assurance à la réglementation CIMA à travers :
 - Des attestations antidatées ;
 - Des attestations dont la durée de validité est d'un mois ;
 - Des attestations provisoires d'assurance ;
 - Des attestations ne comportant pas toutes les mentions obligatoires telles que l'absence du cachet de la société émettrice ;
 - Des cas de sous assurance.
 - ❖ Absence d'attestation d'assurance
 - Plus de 95% des motos taxis circulant dans la ville de Yaoundé n'ont pas d'attestation d'assurance automobile ;
 - Les véhicules VIP circulant dans la ville ne disposent pas pour la majorité une assurance automobile.

- La carte rose

Le bien fondé de cette carte n'a pas encore été bien perçu par de nombreux bureaux émetteurs, notamment les intermédiaires. Le traitement qu'ils font de cette carte en est d'ailleurs la preuve.

Les attestations d'assurance sont délivrées sans cette carte rose ou avec une carte rose remplie au crayon. Celle-ci est même parfois remplacée par :

- Un reçu de versement ;
- Un imprimé ayant la mention carte rose ;
- Les souches de cartes roses destinées au bureau national de la carte rose font office de carte rose.

Les acteurs

Les usagers ignorent presque tout de la couverture offerte par la garantie souscrite. La souscription d'une assurance pour un automobiliste a pour but d'éviter les tracasseries policières, ce qui explique cette ignorance.

Les émetteurs des attestations d'assurance en général n'ont pas la formation nécessaire leur permettant d'effectuer des opérations d'assurance conformes à la réglementation, c'est ce qui justifie les nombreuses anomalies que comportent les documents détenus par les assurés. L'opération « coup de poing » nous a également permis de percevoir l'état d'esprit qui règne chez les assurés en général.

En effet, les assurés estiment que les assureurs ne font pas preuve de diligence quand il s'agit de payer les sinistres. Le contrat d'assurance étant un contrat synallagmatique, l'assureur qui a perçu une prime doit également exécuter son obligation qui est l'indemnisation de la victime en cas de survenance d'un sinistre notamment lorsqu'il s'agit d'un contrat relevant des branches IARD.

L'ASAC devrait donc se pencher sur cette récrimination qui est faite aux assureurs de manière récurrente, afin d'améliorer l'image des assurances auprès des usagers.

SECTION II : La Société Africaine d'Assurance et de Réassurance : Un partenaire du cabinet SIRCAR

Nous ferons une présentation générale de la société et nous insisterons sur le département courtage où nous avons séjourné.

PARAGRAPHE I : Présentation générale

La Société Africaine d'Assurance et de Réassurance (SAAR), société d'assurance non Vie, occupe la troisième position sur le marché national camerounais en termes de chiffres d'affaires : 10 milliards de F CFA. Présente sur le marché depuis treize ans, la SAAR est une SA au capital social de 1 milliard détenu par des nationaux camerounais et entièrement libéré. Le portefeuille de la compagnie est composé de la presque totalité des branches non Vie avec une prédominance de la branche automobile. La distribution de ses produits est assurée par des bureaux directs, des

PREMIERE PARTIE

agents généraux et des courtiers, ce qui lui assure une bonne implantation sur le territoire national. La réassurance quant à elle est le domaine de la SCOR, MUNICH RE, CICA-RE et AFRICA-RE.

La Direction Générale, située à Douala, capitale économique du Cameroun est constituée d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint. Elle coordonne et supervise l'action de services mis en place, il s'agit :

- De la Direction Technique, cheville ouvrière de la société qui donne l'impulsion nécessaire au développement de l'entreprise. Elle veille également à l'amélioration de la qualité du portefeuille et à la conformité des produits d'assurance aux exigences de la CIMA à travers trois (03) départements : les départements du courtage, de la réassurance et du suivi des unités (Agents généraux et bureaux directs)
- De la direction administrative et financière qui s'occupe du contrôle comptable, des aspects financiers, des affaires générales et des ressources humaines,
- De la Direction des sinistres qui est chargée du règlement des sinistres et du contentieux.

PARAGRAPHE II : Le département de courtage

Le département de courtage gère douze (12) courtiers qui détiennent plus de 50% du portefeuille de la SAAR. Le personnel en charge de ce département est jeune et dynamique. Il se compose cinq (05) membres dont deux (02) pour la saisie des contrats et trois (03) pour gérer les cotations, rédiger les contrats, donner des conseils, traiter les bordereaux d'émission et d'encaissement et contrôler les tarifications et l'utilisation des documents de production.

Le défi majeur de la SAAR porte essentiellement sur le maintien du portefeuille qui n'est jamais définitivement acquis. Le département de courtage doit accompagner les courtiers dans leurs missions. Seulement, ce département est confronté à une difficulté persistante, à savoir ; Le non reversement des primes perçues pour le compte de la compagnie. Il s'agit donc pour ce département non seulement d'être très vigilant lors du traitement des bordereaux d'émissions et d'encaissement, mais également de porter une attention particulière aux taux de commissions retenus qui doivent être conformes aux conventions signées.

DEUXIEME PARTIE :

**LA SECURITE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DECENTRALISEES
PAR L'ASSURANCE : ASCOM**

DEUXIEME PARTIE

S'assurer, c'est garantir sa sécurité ; Mais, c'est aussi et surtout se prémunir contre les dépenses imprévues. Seulement, certaines personnes morales de droit public, motif pris de ce qu'elles ont des surfaces financières très étendues, ne sont pas soumises à l'obligation d'assurance : c'est le cas de l'Etat et des collectivités locales publiques.

Cependant, la situation économique de la plupart des pays africains s'étant considérablement détériorée, leurs surfaces financières respectives se sont rétrécies changeant ainsi les données.

A l'heure actuelle, toute structure publique ou privée qui ne fait pas une gestion prudente pourrait aller à sa perte. Pour éviter cela, il serait judicieux pour ces entreprises de transférer à une autre structure, les charges qui grèveraient de manière significative leur budget.

C'est donc pour venir au secours de ces personnes morales de droit public notamment les Communes, que le cabinet SIRCAR CAMEROUN a conçu l'Assurance des Communes (ASCOM), pour les accompagner dans leur nouveau statut, l'Etat camerounais s'étant lancé dans un vaste programme de désengagement au profit des structures spécialisées à travers la privatisation d'une part et depuis le 27 juillet 2004 la décentralisation d'autre part.

Nous allons dans un chapitre premier, présenter l'environnement juridique et politique dans lequel voudrait se déployer l'Assurance des Communes et dans un second, analyser la solution ainsi proposée aux communes avec l'avènement de la décentralisation.

CHAPITRE I : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET POLITIQUE

Pour mieux appréhender l'intérêt de l'examen de l'environnement juridico-politique, nous allons étudier deux époques : l'avant juillet 2004 et l'après juillet 2004.

SECTION I: LA LEGISLATION ANTERIEURE A JUILLET 2004

Pendant cette période qui va de l'indépendance à juillet 2004, la décentralisation dont il est question ici, est de façade. Nous le verrons à travers l'énumération des compétences, des ressources disponibles et surtout à l'impact de la tutelle.

PARAGRAPHE I : La Commune comme seule collectivité territoriale décentralisée.

Selon le lexique des termes juridiques, la décentralisation « est le système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'Etat, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités propres et des ressources ».

L'Etat camerounais, est un Etat unitaire décentralisé. Seulement, avant la constitution de 1996, qui crée les régions, les communes sont les seules collectivités locales décentralisées. La loi N° 74/23 du 03 décembre 1974 portant organisation des Communes et ses décrets subséquents, définit la Commune comme une collectivité publique décentralisée dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Elle gère les affaires locales sous la tutelle de l'Etat. On distingue :

- Les communes urbaines ;
- Les communes rurales ;
- Les communes urbaines à régime spécial ;
- Les communes urbaines d'arrondissement. A ce jour le Cameroun compte 339¹¹ communes.

¹¹ voir annexes

Quelles sont les attributions et les ressources d'une commune à cette époque ?

PARAGRAPHE II : Les attributions et les ressources de la commune

A - Les attributions

La loi a pris soin de délimiter le domaine de compétence de la commune en énumérant ses attributions. Ainsi la commune est chargée essentiellement de :

- Veiller à l'application des lois et règlements dans sa circonscription électorale ;
- Assurer la police municipale par la salubrité publique, l'ordre et la tranquillité ;
- L'aménagement du territoire par l'entretien et le nettoyage des voies Communales secondaires et la distribution d'eau potable ;
- L'état civil par l'établissement des actes de naissance, de mariage et de décès.

B - Les ressources de la commune

Elles proviennent :

- Du produit des recettes fiscales ;
- Du produit de l'exploitation du domaine et des services communaux ;
- Des ristournes, redevances et amendes de police accordées par l'Etat ;
- Des recettes diverses et accidentelles ;
- Des dons et legs.

PARAGRAPHE III : La tutelle de l'Etat et ses conséquences

La loi portant organisation des Communes stipule que la commune gère les affaires locales sous la tutelle de l'Etat en vue du développement économique et culturel des populations.

Ainsi, les compétences dévolues à la commune sont exercées sous le contrôle de la tutelle. Par son action, la tutelle diminue considérablement la marge de manœuvre de la commune. On va constater que les seules dépenses obligatoires figurant dans le budget sont celles liées au fonctionnement des services publics

communaux. L'action de la tutelle va créer des lourdeurs administratives excessives. Elle constitue une entrave à la bonne conduite des actions entreprises par la Commune en faveur du développement local. La tutelle a la réalité du pouvoir puisqu'exerçant les véritables compétences et disposant des moyens nécessaires. Cette situation conduit à l'irresponsabilité de la commune au profit de la tutelle. Ainsi, le camion de la commune est celui de l'Etat donc pas soumis à l'obligation d'assurance, des locaux communaux mal entretenus qui causent un dommage à autrui, n'engagent pas la responsabilité de la commune. La nécessité d'apporter des modifications à ce mode de gestion des affaires de la commune s'est fait sentir. C'est certainement ce qui justifie les nouvelles lois sur la décentralisation.

SECTION II : L'AVENEMENT DE LA DECENTRALISATION

La constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 a prévu la décentralisation en déterminant les collectivités territoriales décentralisées que sont les régions et les communes. Il a fallu attendre juillet 2004 pour voir l'effectivité de cette décentralisation.

En effet, c'est avec la promulgation des lois d'orientation et celles fixant les règles applicables aux communes et aux régions que la décentralisation va prendre corps au Cameroun.

Notre analyse va porter sur l'esprit qui sous-tend la décentralisation avant de procéder à l'état des lieux.

PARAGRAPHE I : Les principes généraux de la décentralisation : Le cas des Communes

Les collectivités territoriales décentralisées qui vont nous intéresser sont les Communes parce qu'existant déjà sur le terrain d'une part et parce que visées par l'assurance mise en place par le Cabinet SIRCAR d'autre part. Le législateur camerounais dans son opération de décentralisation va transférer aux Communes des compétences suivies de moyens adéquats, car il a un but précis à atteindre : Le développement des populations par elles-mêmes.

A - Les objectifs de la décentralisation

Les préoccupations du législateur sont pour l'essentiel :

- De permettre aux populations concernées de s'impliquer dans la définition et la gestion des affaires propres à leurs communes,
- de faciliter et de promouvoir le développement harmonieux de leurs communes sur la base de la solidarité nationale et des potentialités locales,
- de conformer le Cameroun aux exigences constitutionnelles et internationales en matière de décentralisation.

L'un de ces axes principaux porte sur le transfert de compétences.

B - Un vaste champ d'action pour les communes

L'Etat, dans le cadre de la décentralisation transfère aux Communes des compétences limitées, lesquelles ne sont pas exclusives car exercées de manière concurrente par les deux structures. Néanmoins, les domaines de compétences transférés sont assez significatifs. Ils portent aussi bien sur le développement économique, sanitaire et social qu'éducatif, sportif et culturel.

1- Sur le plan du développement économique

La commune est désormais compétente en matière :

- de promotion des activités génératrices de revenus telles que la production ; agricole, pastorale, artisanale et piscicole d'intérêt communal ;
- De l'aménagement de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Il en est ainsi de la création des espaces publics d'intérêt communal ;
- De la planification des investissements communaux.

2- Sur le plan du développement sanitaire et social.

Les compétences transférées portent sur :

- La création et la gestion des formations sanitaires d'intérêt communal,

- Des actions en matière sociale.

3- Sur le plan du développement éducatif, sportif et culturel

- En matière éducative, la Commune a désormais compétence pour :
 - Créer et gérer des écoles maternelles et primaires d'intérêt communal ;
 - Procéder au recrutement et à la prise en charge du personnel desdites écoles ;
- En matière sportive et culturelle, la commune peut créer et gérer des aires de loisirs pour les jeunes telles que les stades municipaux, des bibliothèques de lecture publique et même organiser des manifestations culturelles traditionnelles.

C - Les ressources mises à la disposition de la commune

Il s'agit de ressources humaines, matérielles et financières.

- S'agissant des ressources humaines, la Commune recrute et gère librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Toutefois, les fonctionnaires et autres agents de l'Etat sur demande de la Commune peuvent être détachés auprès de celle-ci par le Ministre compétent.
- Au sujet des ressources matérielles, la Commune hérite de l'ensemble des meubles utilisés à la date du transfert par le domaine de compétence transféré.
- Les ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont issues soit du transfert de fiscalité, soit des dotations ou même des deux à la fois.

PARAGRAPHE II : Les implications de la décentralisation

La Commune par le biais de la décentralisation acquiert non seulement une plus grande autonomie de gestion, mais également davantage de responsabilités.

A - Une autonomie de gestion effective

La décentralisation telle qu'orientée donne la possibilité à la Commune, de créer, d'innover, d'investir, dans des domaines aussi divers que l'agriculture, l'éducation, la culture et même le sport.

Elle est désormais compétente pour toute action qui a pour but le développement socio-économique de sa circonscription territoriale, à condition de ne pas dépasser le cadre qui lui est réservé.

Elle peut donc si les moyens le lui permettent, construire une école maternelle, un stade municipal ou même une unité de production génératrice de revenus pour les populations locales. Le transfert de compétences étant accompagné d'un transfert de ressources financières, les actions de développement peuvent être conduites en fonction des disponibilités financières de ladite Commune.

B - Des responsabilités plus étendues

Avant l'avènement de la décentralisation, la Commune n'a en réalité pour rôle que d'assurer le fonctionnement quotidien de la Commune, le véritable pouvoir étant détenu par la tutelle. C'est avec le transfert de compétences opéré par les lois sur la décentralisation du 22 juillet 2004 que la Commune va désormais disposer d'un pouvoir de gestion, et par ricochet de responsabilités plus importantes. Sans faire une distinction entre la Commune rurale et la Commune urbaine, les activités de la Commune en général se diversifient et se multiplient, en augmentant de manière considérable le patrimoine communal.

Ainsi, la commune est désormais responsable de cet important patrimoine composé de biens meubles et immeubles. Elle est également responsable du bien-être du personnel travaillant pour le compte de la Commune. Une autre responsabilité qui engendre souvent des dépenses imprévues considérables, c'est la Responsabilité Civile qu'encourt la Commune en vertu des articles 1382 à 1386 du Code civil. C'est une responsabilité qui va prendre de l'envergure avec la nouvelle configuration des Communes. Il est important de savoir comment se présente une Commune au Cameroun à ce jour.

PARAGRAPHE III : L'état des lieux à l'heure de la décentralisation

La préoccupation ici est de savoir comment sont gérées les Communes, tant en ce qui concerne la sécurisation de leur patrimoine mobilier et immobilier que des responsabilités qui leur incombent.

Nous avons eu l'occasion au cours de notre stage de faire une descente dans les Communes rurales de YOKADOUMA et d'OMBESSA où nous avons constaté ce qui suit :

- La Commune rurale de YOKADOUMA est l'une des communes les plus grandes en termes de redevance forestière. (Budget 2003, plus de deux milliards de francs CFA, avec une masse salariale de 8 millions par mois).

Mais cette commune n'a pas de politique de sécurisation de son patrimoine. Avec un parc automobile de dix véhicules, aucun n'était assuré en Responsabilité Civile, qui est une assurance obligatoire au Cameroun pour tout véhicule terrestre à moteur. C'est également le cas du matériel et des machines.

- La Commune rurale d'OMBESSA ne se porte pas mieux. Le camion Benne de la commune, n'est pas assuré, il a même été à l'origine d'un accident qui a occasionné des dommages corporels importants à un piéton.

Les initiatives de production locale de parpaings ne sont pas sécurisées car ni les personnes, ni le matériel encore moins les machines utilisées ne sont assurés. C'est également le cas de la RC qui est inexistante.

La réfection d'un pont est en cours mais le chantier n'est pas assuré. On comprend dès lors l'importance que peut revêtir l'action de l'assurance dans ce secteur.

Désormais, avec le transfert de compétences qui a été opéré au profit des communes, dans le souci d'une bonne gestion, il est impératif pour elles de s'assurer, pour minimiser certains coûts de fonctionnement notamment les dépenses imprévues qui pourront être prises en charge par l'assurance qui garantirait ainsi le patrimoine communal contre certains risques tels que : le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, les risques de chantiers, la Responsabilité Civile et d'autres types de dommages.

Le capital humain, pour contribuer au développement de la collectivité décentralisée devra également être ménagé par une prise en charge de ses frais

DEUXIEME PARTIE

médicaux d'une part, et bénéficiaire d'une assistance en cas de décès ou d'invalidité d'autre part.

Le Cabinet Conseil SIRCAR a bien décelé le besoin en assurance des communes camerounaises au moment où des défis de développement s'imposent à elles. En partenariat avec des compagnies d'assurance (Vie et IARDT), SIRCAR propose aux communes de les accompagner avec ASCOM qui est l'assurance conçue pour elles.

CHAPITRE II : LA SOLUTION DE L'ASSUREUR FACE AUX CONSEQUENCES DE LA DECENTRALISATION

Toute action humaine pour être durable, doit être sécurisée ; Et cette sécurité passe par la prévention. En effet, la commune dont les compétences se sont accrues, doit opter pour une gestion efficiente en adoptant des stratégies qui vont minimiser ses dépenses et lui assurer un bon développement. L'assurance des communes conçue par le cabinet SIRCAR ambitionne d'accompagner la commune dans cet objectif.

Après une présentation de l'assurance des communes à travers son contenu et ses avantages, nous nous attellerons à relever ses limites et à apporter des suggestions.

SECTION I : LA PRESENTATION DE L'ASSURANCE DES COMMUNES (ASCOM)

L'une des missions essentielles d'un cabinet de courtage, c'est celle de proposer aux assurables des polices d'assurance conçues par les compagnies d'assurance. Seulement, un cabinet de courtage peut concevoir des produits d'assurance destinés à répondre aux besoins d'un marché donné, à condition d'obtenir l'accord préalable des compagnies d'assurance partenaires. C'est le cas du cabinet de courtage SIRCAR, qui, pour concevoir le produit ASCOM, a signé des protocoles d'accord avec une compagnie Vie et une compagnie IARDT, voulant répondre à un besoin qui s'est fait sentir en cette ère de décentralisation au Cameroun.

Que comporte cette assurance ? Quels sont ses avantages ? Voilà des questions auxquelles nous allons tenter d'apporter des réponses dans les lignes qui suivent.

PARAGRAPHE I : Le contenu de l'assurance des communes

Le produit comporte des assurances de personnes et des assurances de dommages.

A - Les assurances du patrimoine humain

La police d'assurance ASCOM propose quatre garanties aux conseillers municipaux et au personnel communal.

I - L'assurance décès groupe

Elle garantit un capital à verser aux bénéficiaires ou aux ayants droit en cas de décès de la personne assurée.

II - L'assurance obsèques

Elle garantit une somme d'argent destinée à assurer des obsèques décentes pour une personne assurée.

Le capital assuré est au choix du souscripteur avec un minimum de 200 000 FCFA.

III - L'assurance individuelle accidents

Cette garantie couvre les conséquences de la vie privée ou de la vie professionnelle. Elle couvre également, le décès par accident et l'invalidité permanente consécutive à un accident.

Les capitaux assurés sont au choix du souscripteur avec des minimas

- Décès : 1 000 000 F CFA
- Invalidité permanente : 1 000 000 F CFA

IV - L'assurance maladie

Cette garantie offre à l'assuré un remboursement à 80% des frais médicaux, hospitalisation, chirurgie, soins dentaires, frais d'analyse de laboratoire et même évacuation sanitaire.

Le capital assuré maximum : 1 000 000 F CFA par an et par personne.

B - Les assurances de biens

La garantie porte sur les biens de la commune et sur la Responsabilité Civile de la commune en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil et selon le droit administratif.

I - Assurance automobile

Cette garantie couvre les conséquences de la Responsabilité Civile à la suite de l'accident du fait des véhicules et engins roulants de la commune.

Il y a une possibilité en plus de l'assurance obligatoire de solliciter des garanties complémentaires (vol, incendie, dommage, braquage, défense et recours personne transportées).

Valeur assurée : Valeur neuve du véhicule ou valeur vénale.

II - L'assurance de Responsabilité Civile communale

Elle couvre la Responsabilité Civile communale en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil et selon le Droit Administratif.

Avec une extension à la responsabilité personnelle des maires et adjoints pour les actes posés et non endossés par la commune.

Valeur assurée : voir textes officiels

III - L'assurance Incendie

Elle garantit contre l'incendie, l'explosion, la chute de la foudre sur bâtiments et le contenu.

Éléments assurables : patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

IV - L'assurance vol

Cette garantie couvre le vol dans les bureaux de la commune et dans les domiciles du maire et ses adjoints.

Capitaux à garantir : selon le souscripteur, mais base de référence : capitaux déclarés en incendie s'il y a lieu.

PARAGRAPHE II : Les avantages présentés par ASCOM.

Ils sont aussi bien pratiques que techniques.

A - Les avantages pratiques

La commune est une entité qui dispose, d'un patrimoine mobilier et immobilier et d'un capital humain important qu'il faut préserver par le biais l'assurance. Seulement, les opérations d'assurance sont regroupées par branches, lesquelles sont réparties en deux groupes qui constituent les deux types de compagnies qui existent sur le marché, à savoir : les compagnies d'assurance IARD et les compagnies Vie.

L'article 326 du code CIMA dispose que toute entreprise réalisant des opérations définies au 1° de l'article 300 du même code (branches vie) ne peut pratiquer en même temps des opérations définies au 2° dudit article (branches IARDT).

Cette disposition distingue les compagnies Vie des compagnies IARDT, de telle sorte qu'un assuré qui voudrait sécuriser son patrimoine et son capital humain à la fois devra souscrire deux contrats distincts, auprès de deux compagnies différentes (Vie et IARDT), ce qui va rendre la gestion des assurances de ladite entreprise assez lourde.

Le mérite du cabinet SIRCAR en concevant le produit ASCOM réside dans la combinaison en une seule police de toutes les assurances à travers la conception d'un seul contrat prévoyant toutes les garanties sollicitées. L'interlocuteur direct de la commune devient le cabinet SIRCAR qui va jouer le rôle de conseil et de prestataire de services du fait du mandat à lui accordé par les deux compagnies impliquées dans le contrat d'assurance ainsi établi.

B - Les avantages techniques

L'assurance comme nous l'avons dit précédemment a pour but de sécuriser les biens de l'assuré et de le prémunir contre les dépenses imprévues. Pour la commune qui se fixe des objectifs de développement, c'est un moyen de minimiser ces coûts de fonctionnement. Cela peut s'observer à deux niveaux :

- Au niveau du patrimoine de la commune

La commune va disposer, avec la nouvelle législation de biens mobiliers et immobiliers importants. Son pari devra alors être de maintenir tous ces biens en bon état de fonctionnement hormis l'amortissement normal qu'ils subissent.

S'agissant des biens mobiliers, la commune dispose d'un matériel de bureau et d'un matériel roulant. Tout ce matériel doit être protégé aussi bien contre les accidents que contre les disparitions.

L'assurance a pour but de remettre en l'état les biens endommagés ou alors de remplacer les biens disparus sans que la commune débourse un seul franc, sachant que ces sommes d'argent sont souvent indisponibles.

Exemple : un micro ordinateur endommagé par les coupures intempestives du courant électrique sera réparé ou alors tout simplement remplacé par un nouveau, s'il s'avère irrécupérable.

Les biens immobiliers quant à eux sont exposés aux incendies, aux tornades, aux tempêtes et même aux explosions. La survenance d'un dommage à ceux-ci est synonyme de dépenses imprévues. L'assureur qui a donné sa garantie contre ces risques, va prendre en charge les réparations. Imaginons le cas de cette école dont une tempête arrache la toiture en pleine année scolaire tandis que les caisses de la commune sont vides. Si la commune est assurée, elle n'a pas de soucis à se faire, car son assureur va restaurer l'école.

Une autre catégorie de dépenses prises en charge par l'assurance, concerne les dommages occasionnés aux tiers et consécutifs soit à un mauvais entretien d'un bâtiment communal, soit à un acte posé par un préposé de la commune : C'est le cadre de la Responsabilité Civile Communale qui, avec la diversification des activités de la commune va devenir considérable.

- Au niveau du capital humain

Le personnel communal, pour un meilleur rendement au travail, doit être protégé contre les accidents, et pris en charge en cas de maladie, afin de permettre une rapide réinsertion du travailleur dans son service.

Seulement, la qualité de l'accident ou même la nature de la maladie peuvent engendrer des frais dépassant les revenus du malade. C'est ici que la prise en charge de l'assureur est nécessaire, car il va supporter 80% des frais engagés quels qu'ils

soient, contribuant ainsi de manière sensible à l'entretien de la santé du personnel, également facteur d'épanouissement du travailleur.

L'assurance des communes permet à la collectivité de se décharger de ces dépenses non budgétisées parce qu'imprévisibles, mais qui, lorsqu'elles ne sont pas faites compromettent souvent le déroulement ou la continuité de certaines activités ou tout simplement, le bon fonctionnement des services de la commune.

La commune d'après 2004, ne doit donc plus souffrir d'un quelconque blocage puisqu'elle dispose désormais d'une solution : **ASCOM** de **SIRCAR**.

SECTION II : REFLEXION SUR L'ASSURANCE DES COMMUNES (ASCOM)

L'assurance a pour objectif, d'améliorer l'environnement économique dans lequel évoluent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales en prenant pour son compte une part importante des dépenses que les unes et les autres sont souvent amenées à effectuer.

La réflexion à mener après la description de l'assurance des communes, va nous permettre d'en dégager les insuffisances, et de faire des suggestions visant à améliorer ASCOM, et de peaufiner les stratégies commerciales.

PARAGRAPHE I : La non intégration des assurances à caractère économique

La commune désormais est un vaste ensemble où va se déployer une diversité d'activités : l'assurance qui voudrait accompagner la commune dans ce mouvement devra s'intéresser non seulement aux contrats dits modernes mais aussi aux domaines non encore suffisamment explorés tels que les Assurances Agricoles.

A - Les contrats dits modernes

L'Assurance des Communes telle que conçue par le cabinet SIRCAR a un peu péché en se limitant aux garanties couramment distribuées. Elle aurait dû également faire une incursion dans celles à caractère économique. C'est le cas :

DEUXIEME PARTIE

- Des contrats de capitalisation que l'on peut modéliser sous la forme de contrat à capital différé avec contre assurance et contrat à capital différé simple.
- S'agissant du contrat à capital différé avec contre assurance, l'assureur s'engage à payer à l'assuré dudit contrat un capital garanti s'il est en vie à une date donnée, ou alors s'il décède avant ladite date. Ce contrat est le plus vendu aujourd'hui en Europe, car il permet de se constituer une épargne pendant la durée du contrat. Au moment où la pratique des tontines prospère au Cameroun, ce contrat constituerait une alternative à cette pratique.
- Des contrats de retraite. Les cotisations sont capitalisées jusqu'au départ en retraite du travailleur et le capital ainsi constitué est converti en rente qui lui sera servie pendant sa période de retraite. C'est un contrat qui intéresse le personnel salarié de la commune ; il permettrait à certains de se constituer une pension retraite confortable s'ils sont soumis au régime de base (sécurité sociale) et à d'autres de se constituer une pension retraite quand on sait qu'en zone rurale, la vie devient plus difficile lorsqu'on arrête de travailler.

B - Les assurances agricoles

Les communes sont dans leur majorité situées en zone rurale où l'activité prépondérante est l'agriculture. Certaines seraient intéressées par la mise sur pied des exploitations agricoles. L'assurance agricole a pour but de les y encourager. Elle garantit les risques encourus par les cultures, les animaux en cas d'élevage et bien d'autres risques encore (article 55 du code CIMA). Il s'agit d'une assurance qui peut même offrir des possibilités d'obtention de crédits car, elle constitue une garantie pour les institutions financières qui voudraient financer le secteur agricole. L'assurance des communes devrait intégrer ces contrats pour un meilleur résultat.

PARAGRAPHE II : Les suggestions pour un résultat optimisé

ASCOM est un produit dont le mérite est d'offrir aux communes une assurance qui prenne en compte tout le patrimoine (humain, mobilier et immobilier) dans un seul et

même contrat, qui peut davantage accrocher les communes en intégrant les nouveaux contrats, à travers une bonne stratégie commerciale.

A - Intégration des contrats à caractère économique

Le capital humain dans toute structure est très important. C'est pourquoi une structure qui voudrait prospérer, doit donner à son personnel, des conditions de travail qui permettent son épanouissement. Cet épanouissement passe non seulement par un encadrement en cas de difficultés (maladie, accident, décès) mais également par des mesures permettant une amélioration de ses conditions de vie à travers des possibilités d'augmentation de revenus (prêts), de la sécurisation de la retraite (pension retraite). L'assurance donne la possibilité à la commune d'offrir de meilleures conditions de vie à son personnel, à travers des contrats de capitalisation, de retraite et même des contrats emprunteurs.

L'assurance a également pour rôle d'accompagner les communes dans la poursuite de leur développement, qui passe par des investissements. Ceux-ci supposent non seulement des projets viables et rentables, mais également leur sécurité. Le soutien de l'assurance consiste à offrir cette sécurité aux investissements. C'est dans ce cadre que va intervenir l'assurance sur les risques agricoles pour les communes qui voudront investir dans ce domaine.

B - Une stratégie commerciale plus agressive

Dans toute activité commerciale, la stratégie est la clé du succès. Il s'agit donc pour le promoteur de ASCOM de peaufiner sa stratégie commerciale en la rendant plus agressive à travers :

I – Une personnalisation de la police d'assurance

ASCOM est une assurance générale parce que pouvant être proposée à n'importe quelle commune. Pour qu'elle accroche plus, il serait intéressant de présenter à chaque commune une assurance taillée à ses mesures.

Il s'agit donc pour le service commercial de commencer par un ciblage des communes, puis par une descente sur les lieux qui peut ne pas être guidée, le but étant d'avoir une idée sur les activités développées par la commune concernée, sur les

risques encourus, de telle sorte que la proposition d'assurance qui sera faite à la commune lui soit propre, et la conduite à se reconnaître dans le document ainsi établi. L'objectif de l'assureur étant de convaincre la commune sur la nécessité d'avoir une assurance, elle aura des éléments d'informations visant directement ladite commune.

II – Une Bonne formation du personnel chargé de la gestion de l'assurance des communes

Pour convaincre, la proposition d'assurance doit être présentée avec pour objectif d'amener l'interlocuteur à conclure le contrat.

Le présentateur doit avoir une bonne connaissance du produit ASCOM, ce qui nécessite une bonne formation de tous ceux qui iront sur le terrain soit pour rassembler les informations nécessaires à la rédaction de la proposition d'assurance, soit pour présenter la proposition d'assurance elle-même.

La bonne lecture de l'environnement, politique et socio-économique du Cameroun par le cabinet SIRCAR a donné naissance à l'assurance des communes, qui doit, en cette nouvelle ère de décentralisation, où les communes vont constituer le moteur du développement local, accompagner celles-ci dans leurs efforts d'investissements gage de développement économique et social.

CONCLUSION GENERALE

L'assurance en Afrique ne connaît pas le même essor qu'en Europe, bien qu'étant une solution aux problèmes financiers que rencontrent les Africains. Plusieurs raisons justifient cette situation, notamment les mentalités, le faible pouvoir d'achat, le manque de confiance aux institutions financières.

Il s'agit pourtant d'un instrument de développement qui contribue aussi bien à l'amélioration des conditions de vie des populations qu'à la bonne santé des entreprises.

Pour renverser cette tendance, les assureurs doivent intéresser les assurables en concevant des produits d'assurance qui entraînent chez ces derniers, la perception de la nécessité d'une couverture.

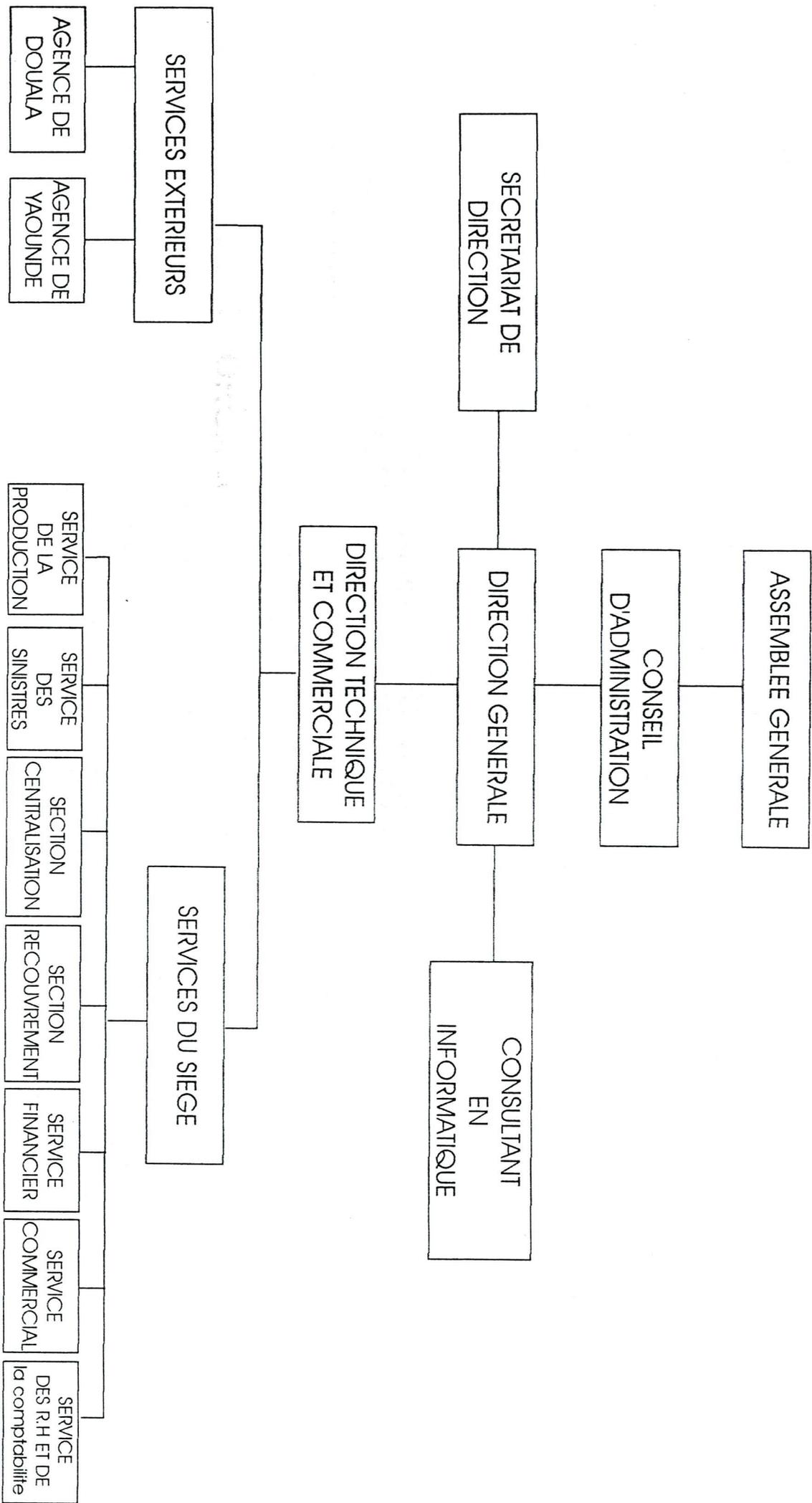
Pour ce faire, l'assurance doit cesser d'être perçue comme étant synonyme de la seule Responsabilité Civile automobile obligatoire, pour attaquer désormais un champ plus large, la matière assurable étant diverse et multiforme. L'assurance doit être la réponse à certains problèmes que rencontrent les usagers dans l'exercice quotidien de leurs activités.

ASCOM, même si elle demeure dans la limite de la proposition des produits d'assurance classiques, elle a le mérite de s'être intéressée à un secteur considéré comme n'étant pas soumis à l'obligation d'assurance : Les collectivités territoriales décentralisées. Elles sont pourtant confrontées à de multiples difficultés dans leur fonctionnement quotidien qui freinent leur développement. Le produit ASCOM leur est donc proposé à dessein au moment où l'Etat a décidé de confier aux communes davantage de pouvoirs et de responsabilités.

Ainsi, l'initiative du Cabinet SIRCAR devrait être prise comme l'attitude de l'assureur moderne, qui l'oblige constamment à se positionner comme manager proactif et imaginatif. Scruter l'environnement sociopolitique et économique, mais surtout apporter des solutions aux besoins nouveaux d'assurance demeure, à notre avis, l'attitude intellectuelle de recherche permanente qui doit animer tout professionnel d'assurance.

ANNEXES

ORGANIGRAMME DU CABINET SIRCAR



| PRO-VIN-CES | DEPARTE-MENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|--------------------|---------------------|------------------|---------------|--------------------------------|
| CENTRE | DJEREM | CR NGAOUNDAL | NGAOUNDAL | 25 |
| | | CR TIBATI | TIBATI | 35 |
| | FARO ET DEO | CR MAYO-BALEO | MAYO-BALEO | 25 |
| | | CR TIGNERE | TIGNERE | 25 |
| | MAYO BANYO | CR GALIM-TIGNERE | GALIM-TIGNERE | 25 |
| | | CR KONTCHA | KONTCHA | 25 |
| | MBERE | CR BANYO | BANYO | 41 |
| | | CR BANKIM | BANKIM | 25 |
| | VINA | CR MAYO-DARLE | MAYO-DARLE | 25 |
| | | CR MEIGANGA | MEIGANGA | 41 |
| | HAUTE SANAGA | CR DJOHONG | DJOHONG | 25 |
| | | CR DIR | DIR | 25 |
| LEKIE | CR NGAOUI | NGAOUI | 25 | |
| | CR NGAOUNDERE | NGAOUNDERE | 45 | |
| CR BELEL | CR NGAOUNDERE | NGAOUNDERE | 41 | |
| | CR BELEL | BELEL | 25 | |
| CR MBE | CR MBE | MBE | 25 | |
| | CR MBANDJOCK | MBANDJOCK | 25 | |
| CR MINTA | CR MINTA | MINTA | 25 | |
| | CR NANGA-EBOKO | NANGA-EBOKO | 25 | |
| CR NKOTENG | CR NKOTENG | NKOTENG | 25 | |
| | CR BIBEY | BIBEY | 25 | |
| CR NSEM | CR NSEM | NSEM | 25 | |
| | CR LEMBE | LEMBE | 25 | |
| CR EVODOULA | CR EVODOULA | EVODOULA | 25 | |
| | CR MONATELE | MONATELE | 25 | |
| CR OBALA | CR OBALA | OBALA | 41 | |
| | CR OKOLA | OKOLA | 35 | |
| CR SA'A | CR SA'A | SA'A | 41 | |
| | CR ELIG MFOMO | ELIG MFOMO | 25 | |
| CR EBEBDA | CR EBEBDA | EBEBDA | 25 | |
| | CR BATCHENGA | BATCHENGA | 25 | |
| CR LOBO | CR LOBO | LOBO | 25 | |

| PRO-VIN-CES | DEPARTE-MENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|-----------------------|------------------------|------------------|-------------|--------------------------------|
| CENTRE | MBAM ET INOUBOU | CU BAFIA | BAFIA | 25 |
| | | CR BAFIA | BAFIA | 25 |
| | MEFOU ET AFAMBA | CR BOKITO | BOKITO | 25 |
| | | CR MAKENENE | MAKENENE | 25 |
| | CR EDZENDOUAN | CR NDIKINIMEKI | NDIKINIMEKI | 25 |
| | | CR OMBESSA | OMBESSA | 25 |
| | CR AFANLOUM | CR DEUK | DEUK | 25 |
| | | CR NTOUKOU | NTOUKOU | 25 |
| | CR AWAE | CR MFOU | MFOU | 25 |
| | | CR ESSE | ESSE | 25 |
| | CR SOA | CR AWAE | AWAE | 25 |
| | | CR AFANLOUM | AFANLOUM | 25 |
| CR EDZENDOUAN | CR EDZENDOUAN | EDZENDOUAN | 25 | |
| | CR NKOLAFAMBA | NKOLAFAMBA | 25 | |
| CU YAOUNDE I | CR OLANGUINA | OLANGUINA | 25 | |
| | CU YAOUNDE I | DJOUNGOLO I | 35 | |
| CU YAOUNDE II | CU YAOUNDE II | NLONGKAK I | 35 | |
| | CU YAOUNDE III | TSINGA I | 35 | |
| CU YAOUNDE IV | CU YAOUNDE IV | NSAM EFOULAN | 35 | |
| | CU YAOUNDE V | KONDENGUI | 35 | |
| CU YAOUNDE VI | CU YAOUNDE VI | NKOLMESSENG | 35 | |
| | CU ESEKA | BIYEM-ASSI | 35 | |
| CR BOT-MAKAK | CR BOT-MAKAK | ESEKA | 25 | |
| | CR MESSONDO | BOT-MAKAK | 25 | |
| CR NGOG-MAPUBI | CR NGOG-MAPUBI | MESSONDO | 25 | |
| | CR MATOMB | NGOG-MAPUBI | 25 | |
| CR DIBANG | CR DIBANG | MATOMB | 25 | |
| | CR BIYOUHA | DIBANG | 25 | |
| CR BONDIJOCK | CR BIYOUHA | BIYOUHA | 25 | |
| | CR BONDIJOCK | BONDIJOCK | 25 | |
| CR NGUIBASSAL | CR NGUIBASSAL | NGUIBASSAL | 25 | |
| | CR AKONOLINGA | AKONOLINGA | 41 | |
| CR AYOS | CR AYOS | AYOS | 25 | |
| | CR ENDOM | ENDOM | 25 | |
| CR KOBDOMBO | CR KOBDOMBO | KOBDOMBO | 25 | |
| | CR MENGANG | MENGANG | 25 | |
| NYONG ET KELLE | NYONG ET KELLE | NYONG ET KELLE | 25 | |
| | NYONG ET MFOUMOU | NYONG ET MFOUMOU | 25 | |

| PRO-VIN-CES | DEPARTE-MENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|-----------------|------------------------|-------------------|----------------|--------------------------------|
| EST | NYONG ET SO'O | CR MBALMAYO | MBALMAYO | 41 |
| | | CR DZENG | DZENG | 25 |
| | | CR NGOMEDZAP | NGOMEDZAP | 25 |
| | MBAM ET KIM | CR AKOEMAN | AKOEMAN | 25 |
| | | CR MENGUEME | MENGUEME | 25 |
| | | CR NKOLMETET | NKOLMETET | 25 |
| | MEFOU ET AKONO | CR NTUI | NTUI | 25 |
| | | CR NGORO | NGORO | 25 |
| | | CR YOKO | YOKO | 25 |
| | BOUMBA ET NGOKO | CR MBANGASSINA | MBANGASSINA | 25 |
| | | CR NGAMBE-TIKAR | NGAMBE-TIKAR | 25 |
| | | CR NGOUMOU | NGOUMOU | 25 |
| EST | HAUT NYONG | CR AKONO | AKONO | 25 |
| | | CR MBANKOMO | MBANKOMO | 25 |
| | | CR BIKOK | BIKOK | 25 |
| | MOLOUNDOU | CR MOLOUNDOU | MOLOUNDOU | 25 |
| | | CR YOKADOUA | YOKADOUA | 41 |
| | | CR GARI-GOMBO | GARI-GOMBO | 25 |
| | ABONG-MBANG | CR SALAPOUMBE | SALAPOUMBE | 25 |
| | | CR ABONG-MBANG | ABONG-MBANG | 25 |
| | | CR DOUME | DOUME | 25 |
| | LOMIE | CR LOMIE | LOMIE | 25 |
| | | CR MESSAMENA | MESSAMENA | 25 |
| | | CR NGUELEMENDOUKA | NGUELEMENDOUKA | 25 |
| DIMAKO | CR DIMAKO | DIMAKO | 25 | |
| | CR ATOK | ATOK | 25 | |
| | CR MBOMA | MBOMA | 25 | |
| MESSOK | CR MESSOK | MESSOK | 25 | |
| | CR MINDOUROU | MINDOUROU | 25 | |
| | CR NGOYLA | NGOYLA | 25 | |
| SOMALOMO | CR SOMALOMO | SOMALOMO | 25 | |
| | CR ANGOSSAS | ANGOSSAS | 25 | |
| | CR DOUMAINTANG | DOUMAINTANG | 25 | |

| PRO-VIN-CES | DEPARTE-MENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|---------------------|------------------------|------------------|---------------|--------------------------------|
| EST | KADEY | CU BATOURI | BATOURI | 41 |
| | | CR NDELELE | NDELELE | 25 |
| | | CR KETTE | KETTE | 25 |
| | LOM ET DJEREM | CR MBANG | MBANG | 25 |
| | | CR KENTZOU | KENTZOU | 25 |
| | | CR OULI | OULI | 25 |
| | DIAMARE | CR NGUELEBOK | NGUELEBOK | 25 |
| | | CU BERTOUA | BERTOUA | 41 |
| | | CR BERTOUA | BERTOUA | 25 |
| | LOGONE ET CHARI | CR BETARE-OYA | BETARE-OYA | 25 |
| | | CR BELABO | BELABO | 25 |
| | | CR GAROUA-BOULAI | GAROUA-BOULAI | 25 |
| MAYO DANAY | CR DIANG | DIANG | 25 | |
| | CR NGOURA | NGOURA | 25 | |
| | CU MAROUA (R.S.) | MAROUA (R.S.) | 45 | |
| EXTREME-NORD | CR MAROUA | MAROUA | 41 | |
| | CR MERI | MERI | 41 | |
| | CR GAZAWA | GAZAWA | 41 | |
| CR PETTE | CR PETTE | PETTE | 25 | |
| | CR BOGO | BOGO | 25 | |
| | CR DARGALA | DARGALA | 25 | |
| CR KOUSSERI | CR NDOKOULA | NDOKOULA | 25 | |
| | CR KOUSSERI | KOUSSERI | 41 | |
| | CR MAKARI | MAKARI | 41 | |
| LOGONE-BIRNI | LOGONE-BIRNI | LOGONE-BIRNI | 25 | |
| | CR GOULEEY | GOULEEY | 25 | |
| | CR WAZA | WAZA | 41 | |
| FOTOKOL | CR FOTOKOL | FOTOKOL | 25 | |
| | CR HILE-ALIFA | HILE-ALIFA | 25 | |
| | CR BLANGOUA | BLANGOUA | 25 | |
| CR ZINA | CR ZINA | ZINA | 25 | |
| | CR KAR-HAY | KAR-HAY | 25 | |
| | CR YAGOUA | YAGOUA | 41 | |
| CR GUERE | CR GUERE | GUERE | 25 | |
| | CR MAGA | MAGA | 41 | |
| | CR KALFOU | KALFOU | 25 | |

| PRO-VINCES | DEPARTEMENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|-----------------------|----------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|
| EXTREME - NORD | MAYO DANAY | CR WINA | WINA | 25 |
| | | CR GUEME | GUEME | 25 |
| | | CR DATCHEKA CR TCHATIBALI CR GOBO | DATCHEKA TCHATIBALI GOBO | 25 25 35 |
| | MAYO TSANAGA | CR KAI-KAI | KAI-KAI | 35 |
| | | CR MOKOLO | MOKOLO | 61 |
| | | CR BOURRHA | BOURRHA | 35 |
| | | CR KOZA | KOZA | 41 |
| | | CR HINA | HINA | 25 |
| | MAYO SAVA | CR MOGODE | MOGODE | 35 |
| | | CR MOZOGO | MOZOGO | 41 |
| | | CR ROUA | ROUA | 25 |
| | | CR MORA | MORA | 45 |
| MAYO KANI | CR TOKOMBERE | TOKOMBERE | 41 | |
| | CR KOLOFATA | KOLOFATA | 41 | |
| | CR KAELE | KAELE | 41 | |
| | CR GUIDIGUIS | GUIDIGUIS | 25 | |
| | CR MINDIF | MINDIF | 35 | |
| | CR MOUTOURWA | MOUTOURWA | 25 | |
| | CR MOULYOU DAYE | MOULYOU DAYE | 41 | |
| LITTORAL | CR TOULOU | TOULOU | 25 | |
| | CR DZIGUILAO | DZIGUILAO | 25 | |
| | CU NKONGSAMBA (R.S.) | NKONGSAMBA (R.S.) | 45 | |
| | CR NKONGSAMBA | NKONGSAMBA | 25 | |
| | CR DIBOMBARI | DIBOMBARI | 35 | |
| | CR LOUM | LOUM | 35 | |
| | CR MANIO | MANIO | 35 | |
| | CR MBANGA | MBANGA | 35 | |
| | CR MELONG | MELONG | 25 | |
| | CR BARE | BARE | 41 | |
| | CR PENIA | PENIA | 25 | |
| CR BONALEA | BONALEA | 35 | | |
| CR MOMBO | MOMBO | 25 | | |
| CR EBONE | EBONE | 25 | | |

| PRO-VINCES | DEPARTEMENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------------------|----|
| LITTORAL | NKAM | CR NKONDJOCK | NKONDJOCK | 25 | |
| | | CR YABASSI | YABASSI | 25 | |
| | | CR NDOBIAN CR YINGUI | NDOBIAN YINGUI | 25 25 | |
| | SANAGA MARITIME | CU EDEA (Reg special) | EDEA | 41 | |
| | | CR EDEA | EDEA | 25 | |
| | | CR DIZANGUE | DIZANGUE | 25 | |
| | | CR NDOM | NDOM | 25 | |
| | | CR NGAMBE | NGAMBE | 25 | |
| | WOURI | CR POUA | POUA | 25 | |
| | | CR NYANON | NYANON | 25 | |
| | | CR MOUANOKO | MOUANOKO | 25 | |
| | | CR MASSOK | MASSOK | 25 | |
| | | CU DOUALA | DOUALA | 25 | |
| | NORD | BENOUE | CU DOUALA I | BONANDJO | 35 |
| | | | CU DOUALA II | NEW-BELL | 35 |
| | | | CU DOUALA III | LOGBABA | 35 |
| | | | CU DOUALA IV | BONABERI- | 35 |
| CUA DOUALA V | | | BONASSAMA | 35 | |
| CR MANOKA | | KOTTO | 35 | | |
| MAYO-LOUTI | | CU GAROUA (Reg. Spé) | MANOKA | 25 | |
| | | CR GAROUA | GAROUA | 61 | |
| | | CR BIBEMI | GAROUA | 25 | |
| | | CR PITOA | BIBEMI | 41 | |
| | CR LAGDO | PITOA | 41 | | |
| MAYO-LOUTI | CR DEMBO | LAGDO | 41 | | |
| | CR NGONG | DEMO | 25 | | |
| | CR BASCHEO | NGONG | 25 | | |
| | CR GASCHIGA | BASCHEO | 35 | | |
| | CR TOUROUA | GASCHIGA | 25 | | |
| MAYO-LOUTI | CR GUIDER | TOUROUA | 25 | | |
| | CR MAYO-OULO | GUIDER | 45 | | |
| | CR FIGUIL | MAYO-OULO | 41 | | |
| | | | FIGUIL | 25 | |

| PRO-VIN-CES | DEPARTE-MENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|---------------------|----------------------|---------------|-------------|--------------------------------|
| NORD | FARO | CR POLI | POLI | 25 |
| | | CR BEKA | BEKA | 25 |
| | | CR REY-BOUBA | REY-BOUBA | 41 |
| | MAYO REY | CR TCHOLLIRE | TCHOLLIRE | 35 |
| | | CR TOUBORO | TOUBORO | 41 |
| | | CR MADINGRING | MADINGRING | 25 |
| | BUI | CU KUMBO | KUMBO | 41 |
| | | CR KUMBO | KUMBO | 35 |
| | | CR JAKIRI | JAKIRI | 35 |
| | | CR ELAK | ELAK | 41 |
| | | CR MBIAME | MBIAME | 25 |
| | DONGA MANTUNG | CR NKOR | NKOR | 25 |
| | | CR NKAMBE | NKAMBE | 41 |
| | | CR NWA | NWA | 41 |
| | | CR AKO | AKO | 25 |
| CR MISAJE | | MISAJE | 25 | |
| MENCHUM | CR NDU | NDU | 41 | |
| | CR WUM | WUM | 25 | |
| | CR BENKUMA | BENKUMA | 25 | |
| MEZAM | CR ZHOA | ZHOA | 35 | |
| | CR FURU-AWA | FURU-AWA | 25 | |
| | CR BAMEDA (R. spé) | BAMEDA | 45 | |
| MOMO | CR BALI | BALI | 35 | |
| | CR TUBAH | TUBAH | 35 | |
| | CR BAFUT | BAFUT | 35 | |
| | CR SANTA | SANTA | 41 | |
| NGO-KETUNJIA | CR BATIBO | BATIBO | 41 | |
| | CR MBENGWI | MBENGWI | 25 | |
| | CR WIDIKUM-BOFFE | WIDIKUM-BOFFE | 25 | |
| NGO-KETUNJIA | CR ANDEK | ANDEK | 25 | |
| | CR NJIKWA | NJIKWA | 25 | |
| | CR NDOP | NDOP | 41 | |
| NGO-KETUNJIA | CR BABESSI | BABESSI | 35 | |
| | CR BALIKUMBAT | BALIKUMBAT | 25 | |

| PRO-VIN-CES | DEPARTE-MENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|-------------------|--------------------|---------------|-------------|--------------------------------|
| NORD-OUEST | BOYO | CR FUNDONG | FUNDONG | 25 |
| | | CR BELO | BELO | 41 |
| | | CR FONFUKA | FONFUKA | 25 |
| | BAMBOUTOS | CR NINIKOM | NINIKOM | 25 |
| | | CR MBOUDA | MBOUDA | 41 |
| | | CR GALIM | GALIM | 25 |
| | | CR BATCHAM | BATCHAM | 41 |
| | | CR BABADJOU | BABADJOU | 25 |
| | NOUN | CU FOU MBAN | FOU MBAN | 41 |
| | | CR FOU MBAN | FOU MBAN | 35 |
| | | CR FOU MBOT | FOU MBOT | 41 |
| | | CR MALENTOUEN | MALENTOUEN | 25 |
| | | CR MASSAGAM | MASSAGAM | 25 |
| | HAUT-NKAM | CR MAGBA | MAGBA | 25 |
| | | CR KOUTABA | KOUTABA | 25 |
| CR BANGOURAIN | | BANGOURAIN | 25 | |
| CR KOUOPTAMO | | KOUOPTAMO | 25 | |
| CU BAFANG | | BAFANG | 25 | |
| MENOUA | CR BAFANG | BAFANG | 25 | |
| | CR BANA | BANA | 25 | |
| | CR BANDJA | BANDJA | 25 | |
| | CR KEKEM | KEKEM | 25 | |
| | CR BAKOU | BAKOU | 25 | |
| MIFI | CR BANWA | BANWA | 25 | |
| | CU DSCHANG | DSCHANG | 25 | |
| | CR DSCHANG | DSCHANG | 41 | |
| | CR PENKA MICHEL | PENKA MICHEL | 41 | |
| | CR FOKOUE | FOKOUE | 25 | |
| NDE | CR SANTCHOU | SANTCHOU | 25 | |
| | CR NKONG-ZEM | NKONG-ZEM | 25 | |
| | CU BAFOUSSAM (R.S) | BAFOUSSAM | 41 | |
| NDE | CR BAFOUSSAM | BAFOUSSAM | 45 | |
| | CR LAPE | LAPE | 25 | |
| | CR KONGSO | KONGSO | 25 | |
| NDE | CR BANGANGTE | BANGANGTE | 35 | |
| | CR BAZOU | BAZOU | 41 | |
| | CR TONGA | TONGA | 25 | |
| NDE | CR BASSAMBA | BASSAMBA | 25 | |
| | CR BASSAMBA | BASSAMBA | 25 | |

NORD - OUEST

NORD

OUEST

NORD-OUEST

| PRO-VINCES | DEPARTEMENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | |
|-----------------------|-----------------------|------------------|------------------|--------------------------------|----|
| SUD | QUEST | KOUNG-KHI | CR BAYANGAM | BAYANGAM | 25 |
| | | | CR DEMDING | DEMDING | 25 |
| | | | CR PETE-BANDJOUN | PETE-BANDJOUN | 41 |
| | HAUTS-PLATEAUX | CR BAHAM | BAHAM | 25 | |
| | | CR BAMEDJOUN | BAMEDJOUN | 41 | |
| | | CR BANGOU | BANGOU | 25 | |
| | | CR BATTIE | BATTIE | 25 | |
| | DJA ET LOBO | CU SANGMELIMA | SANGMELIMA | 25 | |
| | | CR SANGMELIMA | R SANGMELIMA | 35 | |
| | | CR BENGIBIS | BENGIBIS | 25 | |
| | | CR DJOUM | DJOUM | 25 | |
| | | CR ZOETELE | ZOETELE | 25 | |
| | | CR MEYOMESSALLA | MEYOMESSALLA | 25 | |
| | | CR MINTOM | MINTOM | 25 | |
| | | CR OVENG | OVENG | 25 | |
| MVILA | | CU EBOLOWA (RS) | EBOLOWA (RS) | 35 | |
| | | CR EBOLOWA | EBOLOWA | 35 | |
| | | CR BIWONG-BANE | BIWONG-BANE | 25 | |
| CR MVAN NGAN | | MVAN NGAN | 25 | | |
| CR MENGONG | MENGONG | 25 | | | |
| CR NGOULEMAKONG | NGOULEMAKONG | 25 | | | |
| VALLEE DU NTEM | CR AMBAM | AMBAM | 25 | | |
| | CR MA'AN | MA'AN | 25 | | |
| | CR OLAMZE | OLAMZE | 25 | | |
| OCEAN | CU KRIBI | KRIBI | 25 | | |
| | CR KRIBI | KRIBI | 25 | | |
| | CR AKOM II | AKOM II | 25 | | |
| | CR CAMPO | CAMPO | 25 | | |
| | CR LOLODORF | LOLODORF | 25 | | |
| | CR MVENGUE | MVENGUE | 25 | | |
| | CR NIETE | NIETE | 25 | | |
| | CR BIPINDI | BIPINDI | 25 | | |
| | FAKO | CR LIMBE (RS) | LIMBE (RS) | 41 | |
| | | CR BUEA | BUEA | 41 | |
| CR MUYUKA | | MUYUKA | 41 | | |
| CR TIKO | | TIKO | 41 | | |
| CR IDENAU | | IDENAU | 25 | | |

| PRO-VINCES | DEPARTEMENTS | COMMUNES | CHEFS-LIEUX | NBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|----------------------------|--------------|----------------|-------------|--------------------------------|
| SUD - OUEST | MANYU | CR AKWAYA | AKWAYA | 25 |
| | | CR MAMFE | MAMFE | 25 |
| | | CR EYUMODJOCK | EYUMODJOCK | 25 |
| | | CR TINTO | TINTO | 25 |
| | MEME | CU KUMBA | KUMBA | 61 |
| | | CR KONYE | KONYE | 35 |
| | | CR BONGUE | BONGUE | 45 |
| | NDIAN | CR BAMUSSO | BAMUSSO | 25 |
| | | CR EKONDOTITI | EKONDOTITI | 25 |
| | | CR MUNDENBA | MUNDENBA | 25 |
| | | CR DIKOMEBALUE | DIKOMEBALUE | 25 |
| | | CR ISANGUELE | ISANGUELE | 25 |
| | | CR IDABATO | IDABATO | 25 |
| | | CR KOMBO- | KOMBO- | 25 |
| | | ABEDIMO | ABEDIMO | 25 |
| CR KOMBO-ITINDI | | KOMBO-ITINDI | 25 | |
| CR TOKO | | TOKO | 25 | |
| LEBIALEM | | CR MENJI | MENJI | 25 |
| | | CR ALOU | ALOU | 25 |
| | CR WABANE | WABANE | 25 | |
| KOUBE ET MANENGOUBA | CR BANGEM | BANGEM | 25 | |
| | CR NGUTI | NGUTI | 25 | |
| | CR TOMBEL | TOMBEL | 25 | |

ASCOM DE SIRCAR – CAMEROUN

A – ASSURANCES DU PATRIMOINE HUMAIN

A1 ASSURANCE DECES GROUPE

A1-1 Décès des Conseillers Municipaux

A1-2 Décès des Membres du personnel Communal

A2 – ASSURANCE OBSEQUES

A2-1 Frais d'obsèques des Conseillers Municipaux

A2-2 Frais d'obsèques des Membres du Personnel Communal

A3 – ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

A3-1 Accidents des Conseillers Municipaux

A3-2 Accidents des Membres du personnel Communal

A4 ASSURANCE MALADIE

A4-1 Maladie des Conseillers Municipaux

A4-2 Maladie des Membres du Personnel

B – ASSURANCES DES BIENS

B1 ASSURANCE AUTOMOBILE

Garantie de Responsabilité Civile (minimum obligatoire) y compris engins de chantier ou de manutention.

B2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE COMMUNALE

Avec extension à la Responsabilité Personnelle des Maires et Adjoints au Maire.

B3 ASSURANCE INCENDIE

- Bâtiments Communaux
- Mobilier et matériel

B4 ASSURANCE VOL

- Vol dans les bureaux ;
- Vol dans les domiciles des Maires et Adjoints au Maire ?

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

COURS

- J. ANAID CHAHINIAN : Assurance de personnes IIA Cycle MST-A année 2003
- J. MEBADA : Gestion commerciale IIA Cycle MST-A année 2003

OUVRAGES SPECIAUX

- J.P KUATE : Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun recueil de textes deuxième édition Janvier 2003
- Lexique de termes juridiques 13^e édition 2001
- **Code des assurances des Etats membres de la CIMA** éditions LA FANAF, 2^e édition 2001
- Les statistiques 2002 du marché camerounais des assurances – ASAC

LES LOIS

- N° 2004/017 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation
- N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

